

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 26 AVRIL 2024

Convocation du : 18 avril 2024

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 9

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND-MELTZ, Carole
JACQUOT, Marie-Laure MATT, Julie NGUEFACK

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés :

Secrétaire de séance : David BAUER

Début de séance : 18h30

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est David BAUER.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 mars 2024.

**1. PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE 02/186 A L'EURO SYMBOLIQUE DE
M. EMMANUEL BECHTOLD**

M. Emmanuel BECHTOLD a envoyé à la mairie par mail le 21 mars 2024 une demande d'achat de la parcelle communale, attenante à sa propriété, n°186 section 2, à l'euro symbolique et, en contrepartie, il s'engage à laisser le tuyau d'assainissement de son voisin M. NEGRINI. Autrement, il transmettra le dossier à son avocat.

Mme le Maire soumet cette proposition à l'assemblée délibérante.

Considérant la demande de M. Bechtold en date du 21 mars 2024,
Considérant la nécessité d'accès des voisins à leur propriété,

Le Conseil Municipal, après discussion, rejette à l'unanimité la proposition de vente dudit terrain cadastré section 2 numéro 186 à M. Emmanuel BECHTOLD.

2. SERVITUDE DE PASSAGE RESEAU PUBLIC AVEC LE SDEA

Considérant la demande de M. Emmanuel BECHTOLD concernant le passage d'une conduite publique d'assainissement sur sa parcelle sans servitude existante,

Considérant la demande de M. Emmanuel BECHTOLD de ne pas conserver cette conduite sur sa parcelle,

Considérant la possibilité étudiée par le SDEA de dévoyer la conduite sur une bande de terrain adjacente appartenant à la commune,

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle concernée cadastrée section 2 parcelle 23 M. Flavio NEGRINI pour financer les frais notariaux occasionnés par la mise en place de cette servitude,

Considérant l'accord donné par la commission locale Assainissement du SDEA pour la prise en charge de ce dévoiement,

La commune d'Albé autorise le SDEA à effectuer les travaux nécessaires au dévoiement sur la parcelle communale 186 section 02.

Une servitude de passage de réseau public sera conclue entre le SDEA et la commune. Les frais seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle concernée par ce dévoiement, M. Flavio NEGRINI.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fin de la séance 19h00.